



# **COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

## **DISTRICT DE QUÉBEC**

Le 5 avril 2024

### **COMMUNIQUÉ CONCERNANT LE NOUVEAU PROCÉDÉ DE RÉSERVATION DE TEMPS POUR PROCÉDER EX PARTE OU PAR DÉFAUT EN MATIÈRE FAMILIALE**

#### **AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE**

En collaboration avec le Comité de liaison de la Cour supérieure, chambre de la famille, je vous prie de prendre connaissance du nouveau procédé décrit ci-dessous.

D'ici aux modifications des directives du juge coordonnateur concernant le fonctionnement du district de Québec, veuillez prendre note qu'**à compter du 29 avril 2024**, la réservation de temps pour une demande ex parte ou par défaut s'effectuera désormais par courriel selon le procédé suivant :

- La réservation des défauts et ex parte se fera via l'adresse courriel : [reservation-telephonique.greffe-civil@justice.gouv.qc.ca](mailto:reservation-telephonique.greffe-civil@justice.gouv.qc.ca);
- Les avocats ou les parties non représentées recevront un accusé-réception comme quoi le greffe a bien reçu leur demande;
- Le greffe répondra aux courriels le lundi de 13 h 30 à 16 h 30 ou le mardi aux mêmes heures si le lundi est un jour férié;
- Tous les courriels reçus le lundi après 16 h 30 seront traités le lundi suivant;
- Les avocats ou les parties non représentées doivent soumettre trois dates différentes les mercredis ou les vendredis pour leur dossier;
- Dans la mesure où les dates ne sont pas ou plus disponibles, le greffe en informera les avocats ou les parties non représentées et ceux-ci pourront soumettre de nouvelles dates;

- Lorsque la date sera confirmée, les avocats ou les parties non représentées devront envoyer l'[Avis de présentation](#) disponible sur le site de la Cour supérieure, division de Québec, district de Québec.
- Le dossier devra être complet au moment de l'envoi de l'avis de présentation.

Je vous rappelle l'importance que votre dossier soit complet lors de sa présentation, sinon il sera rayé par le tribunal.

À titre informatif, les parties non représentées réserveront leur plage horaire pour un divorce conjoint par le même procédé.

Vous remerciant de votre attention au présent communiqué,

**Marie-France Vincent**  
**Juge responsable de la chambre familiale**  
**Pour le district de Québec**